



Dans un peu plus d'un mois maintenant, nous sommes appelés aux urnes pour les élections municipales. Ce sera les 23 et 30 mars prochains. Ce scrutin est généralement bien suivi car les Français restent attachés à leur maire. Mais attention, cette année, il va y avoir du changement sur les bulletins de vote.

Jusqu'à présent, dans toutes les communes les électeurs faisaient leur choix entre plusieurs listes et choisissaient des conseillers municipaux qui eux-mêmes élisaient ensuite le maire. Dans les plus petites communes, celles de moins de 3500 habitants, il était même possible de panacher. C'est-à-dire de rayer des noms sur une liste et d'en ajouter d'autres.

Suffrage universel direct

Mais, cette fois-ci dans les communes de plus de 1000 habitants, autrement dit dans toutes les communes de la CUB, les bulletins comporteront deux listes. Celle des conseillers municipaux et celle des conseillers communautaires, ceux qui siègent à la communauté urbaine. A gauche du bulletin figureront donc les candidats au conseil municipal et à droite, les candidats au conseil de CUB. Pour la première fois, les électeurs vont ainsi pouvoir choisir au suffrage universel, leurs représentants à la communauté urbaine.

Ces changements induits par la loi adoptée au printemps 2013, vont dans le bon sens pour Olivier Costa, politologue à Sciences-Po Bordeaux et directeur de recherches au CNRS. « Cela donne une légitimité démocratique aux intercommunalités. Typiquement dans le cas de Bordeaux, la CUB est l'organe de pouvoir le plus important. Elle est composée d'élus. Mais, on ne savait pas pourquoi Pierre, Paul ou Jacques siégeaient. la désignation des conseillers

communautaires se faisait en interne. C'était une petite cuisine, avec parfois des logiques de renvois d'ascenseur.»

Terminé, tout cela. Les futurs conseillers communautaires seront donc clairement identifiés sur le bulletin de vote. La tête de liste des candidats au conseil municipal devra obligatoirement figurer sur celle des candidats au conseil communautaire. Mais la queue de liste ne pourra pas siéger à la CUB. Et la parité devra être respectée.

Une CUB renforcée

Il n'y a pas que les bulletins de vote qui vont changer. La représentation des communes au sein de la CUB évolue aussi. Le nombre de conseillers communautaires pour chaque municipalité est établi en fonction du nombre d'habitants. Bordeaux se place évidemment en tête avec 36 conseillers qui sont amenés à siéger en conseil de CUB tandis que des communes comme Bassens ou Le Haillan n'en auront qu'un. Au final, il y aura un peu moins de conseillers communautaires qu'aujourd'hui, 105 au lieu de 120. Mais les compétences de la CUB déjà importantes en terme de transports, de logement ou de gestion des déchets vont continuer à évoluer, cette collectivité gagnant en légitimité aux yeux des citoyens. •

Stéphanie Lacaze

Pour en savoir plus en 3 minutes sur le principe de l'intercommunalité (la CUB) :

Photo .[] © Archives Bordeaux 7